

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

23 mai 2024

Date du
Conseil Municipal

29 MAI 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIN 2024

Publié le :

04 JUIN 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

22/ MASTERS DE VOLLEY-BALL DE PLAGE 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PORNICHÉTINE POUR LA PROMOTION DU VOLLEY-BALL (APPVB) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB) organise la 38^{ème} édition des Masters de Volley-Ball de plage qui se dérouleront du 29 juillet au 4 août 2024.

Par délibération n°23.12.35 en date du 13 décembre 2023, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball pour l'organisation des Masters de Volley-Ball de plage. Pour cet événement, la Ville prend également en charge l'installation des tentes et de la tribune, le gardiennage du village ainsi que la fourniture de différents matériels et branchements électriques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball et la Ville de Pornichet pour l'organisation des Masters de Volley-Ball de plage.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu la délibération n°23.12.35 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB) et la Ville de Pornichet pour l'organisation des Masters de Volley-Ball de plage.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,



Antoine DONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 04 JUIN 2024
 Publié le
 Certifié exact,
 Le Maire,

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil Municipal
 du 29 MAI 2024

Le Maire
 Jean-Claude PELLETEUR

Jean-Claude PELLETEUR

**Convention de partenariat
 entre l'Association Pornichétine pour la Promotion
 du Volley-Ball et la Ville de Pornichet
 38^{ème} Masters de Volley-Ball de Plage
 du 29 juillet au 4 août 2024**

Entre les soussignées

La Ville de Pornichet, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,
 Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2024,
 ou son représentant dûment habilité
Ci-après dénommée la Ville,

ET

L'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB), dont le siège social est fixé au 2 avenue Adrienne Bolland – 44500 La Baule-Escoublac, légalement représentée par son Président Monsieur Olivier DURAND,
Ci-après dénommée l'association APPVB,

Article 1 : Objet : 38^{ème} édition des Masters de Volley-Ball de plage

L'APPVB est la structure organisatrice de cette manifestation. A ce titre, elle est responsable de toute la partie sportive. La Ville de Pornichet est l'interlocuteur des organisateurs pour tous les aspects promotionnels, techniques, juridiques et protocolaires.

Une convention est donc établie entre l'APPVB et la Ville de Pornichet et résume les prestations de chacun pour la réussite de cet événement.

Article 2 : Engagement des parties

Il est convenu :

2.1 L'association APPVB, responsable de l'organisation de cette manifestation, s'engage à :

Organisation et autorisation :

- Réaliser les Masters de volley-ball de plage du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2024.
- Mobiliser les membres de l'association organisatrice pour le bon déroulement de la manifestation.
- Libérer le site et démonter les structures gonflables, les espaces terrains, le podium, la tente APPVB le dimanche 4 août au plus tard à 22 heures afin de permettre l'arrivée de la scène pour le Blues sur la plage.
- Vider et nettoyer tous les espaces du podium et des tentes (restauration, administration, boutique) afin de permettre le démontage de ces structures dès le lundi 5 août à 5 heures par la société GL Events (tente restauration) et la Ville de Pornichet (tentes boutique et administration). Les tentes de l'espace buvette resteront sur site pour soirée Blues sur la plage du 5 août.
- Remiser tout le matériel confié par la Ville et figurant dans l'article 2.2 (tables, chaises, bancs, panneaux bois, podium 3 marches containers et structures gonflables) près de la tente de l'espace boutique.
- Veiller à ne laisser aucun matériel en dehors de l'espace indiqué qui pourrait entraver le démontage des structures (tentes et tribune) dès le dimanche 4 août à 22h.

- Fournir à la Ville de Pornichet au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation, l'attestation d'assurance pour l'organisation des Masters de volley-ball de plage. Cette dernière devra mentionner explicitement la garantie de prise en charge des dommages causés aux biens mis à la disposition de l'organisateur durant toute la durée de la manifestation (y compris les structures gonflables), dès la mise à disposition du site, du vendredi 26 juillet à 17h00 au lundi 5 août à 8h00.
- Fournir dès que possible et au plus tard le 15 juin, un plan d'implantation détaillé et métré, avec l'ensemble des structures installées (tentes) ainsi que les zones précises nécessitant un apport en électricité et eau comprenant les puissances nécessaires et la quantité d'appareils à brancher.
- Déposer toutes autres demandes d'autorisations nécessaires (débit de boissons temporaire, déclaration de vente au déballage, ...) dans les délais impartis.
- Respecter et conserver toutes les autorisations pendant la manifestation.

Communication et promotion :

- Communiquer l'avancement de l'organisation ou tout changement (lieu, quantité de matériel, horaires, ...) par le biais de réunions ou de courriels.
- Informer la population riveraine par un système de boitage et afficher l'arrêté municipal temporaire fourni durant toute la durée de la manifestation.
- Fournir 12 affiches au format 120x180 cm au service communication au plus tard le 12 juillet pour un affichage dans le mobilier urbain ainsi que 20 affiches au format A3 pour le réseau micro-affichage.
- Promouvoir, au maximum l'événement et la Ville de Pornichet, insérer le logo de la Ville sur les affiches et supports visuels réalisés en accord avec le service communication de la Ville.
- Fournir un communiqué de presse et le visuel d'annonce de la manifestation au format numérique au service communication de la Ville.
- Associer le service communication pour l'organisation des conférences de presse et de la remise des prix.
- Respecter les lieux et délais autorisés pour le fléchage sur le domaine public.
- Communiquer l'information auprès du site Infocale afin que celui-ci puisse relayer l'événement sur le site de la Ville ainsi que sur les différents supports locaux (presse locale, magazine Estuaire, site internet de la CARENE, ...).
- Laisser le libre accès au site de la manifestation aux photographes et cameramen mandatés par la Ville de Pornichet qui restera propriétaire des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, notamment de la propriété littéraire et artistique, tels que définis par la législation en vigueur.

Matériel et logistique :

- Informer la Ville de Pornichet avant le 15 juin de toutes modifications, notamment les quantités, relatives aux besoins de matériel indiquées dans l'article 2.2.
- Respecter le bon usage du matériel mis à disposition dont les structures gonflables et les tentes, et à prendre en charge toute dégradation qui pourrait être constatée à l'issue de la manifestation.
- Réserver pendant toute la durée de la manifestation l'emplacement de banderoles et d'oriflammes Pornichet.
- Faire sienne des hébergements des joueurs et favoriser l'hébergement et la restauration locale.
- Sonoriser le tournoi en veillant à orienter les enceintes vers la mer et à moduler la puissance sonore aux circonstances et en fonction des moments de la journée. Ces prestations restant à la charge de l'APPVB.
- Veiller à la collecte des eaux usagées et huiles de friture dans des containers ou bidons adaptés et à leur évacuation.

- Remonter chaque soir sur le trottoir les containers afin que ceux-ci soient vidés par le prestataire chaque matin. Lors du démontage, l'APPVB devra récupérer tous les encombrants et les huiles de friture, seuls les déchets ménagers dans les containers seront retirés par la Ville.
- Interdire le stationnement de tout véhicule sur la plage ainsi que sur le trottoir côté mer.

2.2 La Ville de Pornichet, partenaire de cet événement, s'engage à :

- Prendre en charge la location et l'installation de tentes :
 - Espace restauration : tente de 15mx10m avec plancher,
 - Espace buvette ou organisation : 6 tentes avec plancher (selon le plan d'implantation fourni par les organisateurs).
- Prendre en charge la location et l'installation de la tribune, en fonction du plan d'implantation qui aura été validé.
- Prendre en charge l'agrément de ces installations (tentes, tribunes, ...).
- Mettre à disposition du matériel (les quantités devront être précisées par l'APPVB au plus tard le 15 juin) :
 - 50 tables, 90 chaises, 12 bancs,
 - des barrières pour sécuriser le site,
 - 4 panneaux bois,
 - 1 podium de 6mx4m bâché,
 - 10 containers,
 - les branchements nécessaires (électricité, eau...) dans la limite des capacités du site et selon les consignes en vigueur, conformes à la liste détaillée transmise par l'APPVB au plus tard le 15 juin,
 - les oriflammes pour faire la promotion de la Ville de Pornichet,
 - 1 podium 3 marches pour la remise des prix,
 - les structures gonflables permettant notamment la délimitation du terrain central.

Pendant toute la durée de la compétition, les structures gonflables seront placées sous la responsabilité de l'APPVB. Toute dégradation constatée à l'issue de la manifestation fera l'objet d'une facturation à l'APPVB.
- Communiquer l'événement sur les différents supports Ville (Guide RDV été, site internet, Facebook, Appli...).
- Réserver des emplacements pour l'affichage dans le mobilier urbain et sur le réseau micro-affichage en fonction du calendrier d'affichage établi par le service communication de la Ville.
- Prendre en charge un service de gardiennage local pour sécuriser le site, du 26 juillet au 8 août de 20h à 8h.
- Prendre en charge la fourniture de boissons sans alcool et gâteaux pour la remise des prix sur la base de 100 personnes.
- Fournir des lots pour la remise des prix.

Article 3 : Engagements financiers

3.1 : engagement de la Ville

La Ville a alloué à l'APPVB une subvention exceptionnelle de 9 000 € votée au Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'organisation des Masters de Volley-Ball de Plage 2024. La participation financière de la Commune s'effectuera comme suit :

80% versés en amont de la manifestation, soit 7 200 € ; les 20% restants, soit 1 800 €, seront versés à l'issue de l'événement sur présentation des bilans d'activités et financiers de la manifestation. Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels et moyens humains par la Commune. Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Toute nouvelle ressource intervenant après l'attribution de la subvention pourra venir en diminution de la subvention Ville.

A réception du bilan financier, la Commune se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention, notamment en cas d'excédent.

3.2 : engagement de l'APPVB

L'APPVB s'engage à participer aux dépenses liées à la location et l'installation des structures mises en place par GL Events. L'APPVB prend en charge 3 500 € TTC des dépenses, le règlement se faisant directement à GL Events sur présentation de facture.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention, et ce jusqu'au lendemain des Masters de Volley-Ball de plage, soit le lundi 5 août 2024.

En cas de non renouvellement de la manifestation pour des raisons propres à l'APPVB, cette dernière s'engage alors à ne pas organiser un événement comparable dans une Commune littorale du Département de Loire-Atlantique.

Article 5 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pornichet, le

Jean-Claude PELLETEUR
Maire de Pornichet
ou son représentant

Olivier DURAND
Président de l'APPVB

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_05_22
Objet :	22. Masters de Volley-Ball de plage 2024 – Convention de partenariat entre l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB) et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240529-DELIB_24_05_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20240529-DELIB_24_05_22-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	114 Ko
Nom original : 22_Masters volley-ball_convention.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_22-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	166 Ko
Nom original : 22. Convention Masters volley ball.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_22-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2024 à 15h06min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2024 à 15h07min31s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

4 juin 2024 à 15h07min44s
4 juin 2024 à 15h08min00s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-06-04